

Commune de NOUIC

(Haute-Vienne)

Délibération n° 2024/24

*Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales
(foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation) pour l'année 2024*

En exercice 11
Présents 8
Votants 9

L'an deux mil vingt - quatre
le 12 avril à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENT : MME DELUCHE (pouvoir donné à M. NOUGIER), MM.
LEURS, REBEYRAT.

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire



VOTE DES TAUX d' IMPOSITION des 3 TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BATI, NON BATI et TAXE d'HABITATION) POUR L'ANNÉE 2024

Compte-tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale,

Considérant les bases fixées par l'Administration Fiscale,

Considérant le budget prévisionnel qui requiert une recette nécessaire à son équilibre de 206 976.00 €

Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2024 (maintien des taux 2023) :

- **Taxe foncier -bâti : 32.31 %**
- **Taxe foncier -non bâti : 49.78 %**
- **Taxe d'habitation : 9.82 %**

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité (pour : 9 voix- contre : 0 voix - abstentions : 0) .

décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2024 comme proposés :

- **Taxe foncier -bâti : 32.31 %**
- **Taxe foncier -non bâti : 49.78 %**
- **Taxe d'habitation : 9.82 %**

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 15 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 15 avril 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

